



## RESTRICTION DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES POIDS LOURDS DE PLUS DE 3,5T

Le Maire de la commune de Ponthévrard (78),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2222-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-10,

**Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement des poids-lourds de plus de 3,5 T dans un but de sécurité publique,

**Considérant** qu'il convient de préserver la qualité de vie sur la commune en garantissant la sécurité et la tranquillité publique.

### ARRETE

- **Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 2024/06/20-018 en date du 20 juin 2024, relatif à l'interdiction du stationnement à tous les poids lourds de plus de 3,5 tonnes dans la commune.
- **Article 2** : Le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes est **interdit** sur le territoire communal :
  - **Entre 20 h 00 et 8 h 00 du lundi au dimanche**
  - **Toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés.**
- **Article 3** : Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière,
- **Article 4** : Les véhicules de secours ainsi que les véhicules municipaux ne sont pas concernés par cette interdiction,
- **Article 5** : Le stationnement temporaire pour tout travaux ou déménagement devra faire l'objet d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) en mairie,
- **Article 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, par tout agent de la force publique ou agent assermenté habilité à dresser procès-verbal aux contrevenants sur le fondement de l'article R.610.5 du Code Pénal.
- **Article 7** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie sous la référence 2024/07/03-022 et **Ampliation du présent arrêté sera adressé à** :
  - Monsieur le sous-préfet de Rambouillet,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint Arnoult en Yvelines
  - Monsieur le Commandant du centre de secours de Saint Arnoult en Yvelines

Une publicité du présent arrêté sera faite sur le site internet de la Commune et par le système d'alerte et d'information à la population ILLIWAP.  
En outre, il sera affiché dans les panneaux municipaux pendant une période de deux mois.

Fait à Ponthévrard, le 6 juillet 2024

Madame Le Maire,  
Nathalia BRICAUD

